

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi douze février deux mille vingt-quatre (12 février 2024).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze février deux mille vingt-quatre (12 février 2024) à 13 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est absent.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 9 février 2024.

### **RÉSOLUTION 24-065**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 24-066**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1753 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'achat de fournitures conformes aux normes sur la santé et la sécurité du travail (SST) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 24-067**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1754**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1754 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1743 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 pour y ajouter la section « Camp de jour estival » ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 24-068**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1755**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1755 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 et le règlement de prévention incendie numéro 1199 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques en vente libre ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 24-069**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1756**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1756 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault (Secteur Bécancour) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 24-070**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Atelier Go-Élan inc.	193 147,64 \$	1
Équipements récréatifs Jambette inc.	189 873,16 \$	2
Tessier Récréo-Parc inc.	195 183,07 \$	3
Les Industries Simexco inc.	198 364,96 \$	4

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du Service à la communauté, en date du 9 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'Atelier Go-Élan inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Atelier Go-Élan inc.**, 630, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S7, et lui accorde le contrat pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-sept dollars et soixante-quatre cents (193 147,64 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 janvier 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Fourniture, aménagement et installation de modules de jeux – Parc Maybourg – Secteur Saint-Grégoire – Ville de Bécancour », dossier numéro 04-404-110-005, daté du 9 janvier 2024, et de ses addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 24-071**

#### **ENTENTE D'ENTRETIEN DE SENTIERS PÉDESTRES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'entretien de sentiers pédestres intervenue entre la Ville de Bécancour et le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la Biodiversité;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour but de déterminer les conditions et modalités de la gestion et de l'entretien des sentiers pédestres au Musée de la Biodiversité pendant la période hivernale, soit pour les mois de février et mars 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 8 février 2024, de l'entente d'entretien de sentiers pédestres intervenue avec le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la Biodiversité, pour l'entretien des sentiers pédestres au Musée de la Biodiversité pendant la période hivernale, soit pour les mois de février et mars 2024.
- 2. DURÉE.** Cette entente prend effet à compter de la date de signature par les parties et se termine le 31 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

RÉSOLUTION 24-072

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**